



Convention relative aux droits de l'enfant

Distr. générale
29 mai 2019

Original : français

Comité des droits de l'enfant Quatre-vingt-unième session

Compte rendu analytique de la 2383^e séance

Tenue au Palais Wilson, à Genève, le mardi 21 mai 2019, à 10 heures

Président(e) : M. Pedernera Reyna

Sommaire

Examen des rapports des États parties (*suite*)

*Deuxième rapport périodique de la Côte d'Ivoire sur la mise en œuvre
de la Convention relative aux droits de l'enfant (suite)*

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être présentées dans un mémorandum, portées sur un exemplaire du présent compte rendu et adressées, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, à la Section de la gestion des documents (DMS-DCM@un.org).

Les comptes rendus qui ont été rectifiés feront l'objet de nouveaux tirages pour raisons techniques à l'issue de la session.

GE.19-08306 (F) 280519 290519



* 1 9 0 8 3 0 6 *

Merci de recycler



La séance est ouverte à 10 h 5.

Examen des rapports des États parties (suite)

Deuxième rapport périodique de la Côte d'Ivoire sur la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant (CRC/C/CIV/2, CRC/C/CIV/Q/2, CRC/C/CIV/Q/2/Add.1) (suite)

1. *Sur l'invitation du Président, la délégation ivoirienne reprend place à la table du Comité.*

2. **M. Lath** (Côte d'Ivoire) dit qu'entre 2016 et 2018, le programme d'animation communautaire et de protection de l'enfant a permis de former 700 travailleurs ou intervenants sociaux, 70 professionnels des médias et 30 membres du corps préfectoral à la protection de l'enfant, ainsi que de mener une action de sensibilisation dans 1 600 localités de différentes régions du pays. Pendant six mois se sont tenues dans chacune de ces localités trois séances de sensibilisation hebdomadaires sur six thèmes, dont le statut de l'enfant dans la communauté, grâce auxquelles 760 000 personnes, y compris 36 900 enfants, ont pu être sensibilisées. Parmi les autres résultats de ce programme figurent l'établissement d'un mécanisme communautaire de protection des enfants dans les 1 600 localités, la création de 54 centres d'action communautaire pour l'enfance et la construction de 14 établissements d'enseignement primaire. La Côte d'Ivoire compte 661 centres d'état civil principaux (197 en mairie et 464 en sous-préfecture) et 1 146 centres d'état civil secondaires (97 en mairie et 1 049 en sous-préfecture). En 2017, 619 181 naissances ont été déclarées dans ces centres et 629 072 dans les maternités et les centres de santé. La procédure d'enregistrement des faits d'état civil a été réaménagée par l'intégration de nouveaux acteurs à l'organisation et à la fourniture des services d'état civil, visant à rapprocher ces services de la population et à renforcer l'enregistrement des naissances. Ainsi, dans les villages, les maternités et les centres de santé, des agents sont chargés de recueillir les informations d'état civil et de les mettre à la disposition des officiers d'état civil aux fins de leur suivi. Au niveau des sous-préfectures, les sous-préfets enregistrent toutes les naissances survenues dans leur circonscription et procèdent à l'établissement des actes d'état civil. Il n'y a pas de disparités entre les zones urbaines et les zones rurales en matière d'enregistrement des naissances. Les Ivoiriens peuvent se faire délivrer un acte de naissance contre le paiement d'un droit de timbre de 500 francs CFA. Les actes de notoriété sont établis par les tribunaux et les sections de tribunaux de la circonscription de naissance des requérants, lesquels n'ont donc plus besoin de se déplacer à Abidjan.

3. La Direction de la planification du Ministère de la femme, de la famille et de l'enfant met à l'essai depuis 2018 un système de gestion de l'information sur la protection de l'enfant. Elle a également mis au point un système de gestion de l'information sur les violences fondées sur le genre en Côte d'Ivoire, qui permet de disposer de données fiables et à jour sur les victimes de ce type de violences. Ce système a été déployé dans 55 localités au titre de la Stratégie nationale de lutte contre les violences basées sur le genre. Les données relatives aux orphelins et autres enfants rendus vulnérables du fait du VIH/sida sont établies dans le cadre du programme national de prise en charge de ces enfants, au moyen d'une base de données spécifique. À l'heure actuelle, il n'existe que des bases de données thématiques et sectorielles. Cela étant, le Ministère de la femme, de la famille et de l'enfant souhaite se doter d'une base de données unique. Les organisations de la société civile qui mènent des activités dans le domaine de la protection de l'enfance bénéficient du soutien des autorités, notamment du Ministère de la femme, de la famille et de l'enfant. À titre d'exemple, ce dernier fournit chaque année à certains centres d'accueil gérés par des ONG un appui sous forme de produits alimentaires et non alimentaires et de produits pharmaceutiques. Il aide également certains établissements de protection de remplacement privés à régler leurs factures d'eau et d'électricité. En outre, depuis mars 2019, neuf organisations de la société civile bénéficient d'un soutien financier pour la mise en œuvre d'activités de protection des enfants et des adolescents en rupture sociale. L'étude menée en 2018 sur ces enfants et adolescents dans les communes d'Abobo, de Yopougon, d'Adjamé et d'Attécoubé a permis d'identifier 4 174 enfants en situation de rue et de rupture sociale. Le Ministère de la femme, de la famille et de l'enfant a élaboré un manuel de détection

précoce et de prise en charge des déficiences moyennes et légères, ainsi qu'un guide à l'usage des travailleurs sociaux et des enseignants. Ces deux outils ont permis de former 54 travailleurs sociaux et 560 enseignants de six directions régionales de l'éducation nationale à l'appui de la scolarisation des enfants présentant un handicap physique ou intellectuel. Le manuel est en cours d'analyse par les formateurs de l'Institut national de formation sociale aux fins de son incorporation dans les programmes de formation de l'Institut. Le Centre Emmanuel, entité de la pouponnière de Dabou spécialisée dans la prise en charge des enfants handicapés, bénéficie de l'aide d'une structure italienne similaire, sous la forme d'un programme annuel de formation. La détection des enfants en situation de handicap intellectuel est assurée notamment par les enseignants et par les centres de protection de la petite enfance, qui permettent ainsi à ces enfants d'être orientés vers les centres d'éducation spécialisée. Le centre de guidance infantile d'Adjamé dispose de pédopsychiatres, de psychologues et d'éducateurs spécialisés dans la prise en charge des enfants présentant un handicap intellectuel. Il travaille en collaboration étroite avec les centres d'éducation qui lui adressent des enfants, et ses collaborateurs bénéficient de cours de formation thématique sur les questions touchant au handicap intellectuel.

4. Pour être éligible au Parlement des enfants, il faut être âgé de 12 à 15 ans ; résider dans la région que l'on souhaite représenter, jouir d'une bonne moralité, afficher une moyenne scolaire supérieure à 12 sur 20, comprendre les problèmes qui touchent les enfants et être capable de parler en public. Conformément au décret n° 2013-857 du 19 décembre 2013 instituant le Parlement des enfants, cette institution est une tribune de libre expression des enfants qui a pour but d'assister les pouvoirs publics dans la mise en œuvre de la politique nationale de protection de l'enfant. Pour le moment, il collabore avec l'Assemblée nationale et avec le Médiateur de la République dans le cadre de consultations et d'activités de plaidoyer sur des questions relatives à la situation des enfants. Dans l'ensemble, les enfants sont peu associés à l'élaboration des documents les concernant ; ils sont plutôt sollicités au moment de la validation de ces documents. Cela étant, depuis la création du Parlement des enfants, le ministère en charge de la protection de l'enfant plaide auprès des mairies et des conseils régionaux afin qu'ils ouvrent leurs séances aux enfants. Depuis sa mise en place, la permanence téléphonique d'assistance aux enfants en détresse (ligne 116) a reçu chaque année de nombreux appels. À titre d'exemple, 8 468 appels ont été reçus en 2015 et 3 151 en 2018. La plupart des appels concernent la violence physique et l'exploitation économique. Les châtiments corporels ne sont pas autorisés par la législation ivoirienne. De fait, en son article 5, la Constitution du 8 novembre 2016 interdit l'esclavage, la traite des êtres humains, le travail forcé, la torture physique ou morale, les traitements inhumains, cruels, dégradants et humiliants, les violences physiques, les mutilations génitales féminines ainsi que toutes les autres formes d'avilissement de l'être humain. Les acteurs de l'éducation et de la vie scolaire se sont engagés à s'abstenir de recourir aux châtiments corporels comme moyen éducatif. Sachant que ceux-ci ont toutefois encore cours dans la sphère de l'apprentissage, le Gouvernement reste vigilant et invite chacun, y compris les enfants eux-mêmes, à dénoncer ces actes afin que leurs auteurs soient punis. Les organisations de la société civile ont élaboré une charte nationale pour l'élimination des violences et des maltraitements en milieu scolaire.

5. La législation ivoirienne est en cours de révision aux fins de la fixation de l'âge nubile à 18 ans révolus pour les deux sexes. La lutte contre le mariage des enfants a également donné lieu à la mise en place d'un plan d'action, qui fera l'objet d'une évaluation par l'Union africaine dans le courant du mois d'août 2019. Le projet de code pénal soumis à l'Assemblée nationale définit le viol comme étant tout acte de pénétration vaginale, anale, buccale ou de quelque autre nature que ce soit à but sexuel, imposé à autrui sans son consentement en usant d'une partie du corps ou d'un objet par violence, menace, contrainte ou surprise, ou commis sur un mineur de 15 ans même avec son consentement. Il dispose également que le viol est constitué dans ces circonstances quelle que soit la nature des relations existant entre l'auteur et la victime. Il punit cette infraction de peines allant de cinq ans d'emprisonnement à l'emprisonnement à vie si elle a causé une mutilation ou une infirmité permanente à la victime ou a entraîné sa mort. Le coût des actes médicaux dépend de la structure sanitaire et varie de 100 à 12 000 francs CFA. L'établissement d'un certificat médical est facturé entre 30 000 et 50 000 francs CFA, selon un barème fixé par l'ordre des médecins de Côte d'Ivoire. Conformément à une circulaire

de 2014 du Ministre de la justice, une femme qui a subi des violences n'a plus besoin de produire un tel certificat pour que des poursuites puissent être engagées contre son agresseur. Dans le cadre de la plateforme de lutte contre les violences basées sur le genre, certains médecins délivrent gratuitement des certificats médicaux aux victimes de violences sexuelles. Les élèves victimes de pareilles violences bénéficient du même service de la part des médecins du Programme national de santé scolaire et universitaire.

6. Les travailleurs sociaux sont toujours formés par l'Institut national de formation sociale. À l'issue de leur formation, ils peuvent travailler soit pour le secteur public – auquel cas ils obtiennent le statut de fonctionnaires, sont rémunérés par l'État et relèvent du Ministère de la fonction publique – soit pour le secteur privé. Les coûts de procédure liés au jugement supplétif d'acte de naissance s'élèvent à 36 000 francs CFA pour le dépôt du dossier au greffe, ce à quoi s'ajoute un droit de timbre de 500 francs CFA pour l'établissement de l'acte. L'alinéa 2 de l'article 9 de la loi de 1961 portant Code de la nationalité ivoirienne a été supprimé par la loi n° 72-852 du 21 décembre 1972, ce qui complique la procédure d'obtention de la nationalité ivoirienne pour les enfants trouvés sur le territoire. En vue de régler ce problème et dans le but de lutter contre l'apatridie, le Gouvernement a proposé l'élaboration d'un projet de circulaire visant à faciliter l'établissement et la délivrance de certificats de nationalité à tous les enfants abandonnés. En tout état de cause, les enfants trouvés sont immédiatement placés dans des structures de protection de remplacement officielles. S'ils ont plus de trois mois, une procédure spéciale est ouverte en vue de garantir leur inscription aux registres de l'État civil. S'ils ont moins de trois mois, ils se voient délivrer un extrait d'acte de naissance. Le projet relatif à la carte d'invalidité pour personnes en situation de handicap est toujours à l'examen et permettra d'adopter une politique nationale de prise en charge des personnes handicapées. La Côte d'Ivoire veille à l'approvisionnement en eau et à l'assainissement des eaux en milieu rural. Il est prévu d'installer – avec l'appui de la Banque islamique de développement – 120 pompes hydrauliques à motricité humaine dans les villages, ce qui favorisera l'adduction d'eau potable. En 2011, le Gouvernement a lancé le programme « Eau pour tous », qui a permis d'approvisionner Abidjan et sa périphérie en eau potable. Dans certaines régions, on prévoit en outre de construire de nombreuses latrines en vue d'éviter les maladies hydriques et le « péril fécal ».

7. La loi n° 2015-635, portant modification de la loi n° 95-696 du 7 septembre 1995 relative à l'enseignement, qui rend la scolarité obligatoire pour tous les enfants jusqu'à l'âge de 16 ans, est en vigueur depuis la rentrée scolaire 2015/16. On compte tout de même deux millions d'enfants hors du système scolaire sur le territoire. L'État entend remédier à ce problème par l'adoption de stratégies de scolarisation. Aucune disposition législative n'interdit aux filles enceintes de se rendre en cours durant leur grossesse ni de reprendre leur scolarité après l'accouchement. Il semblerait plutôt que les filles enceintes, craignant d'être jugées par leurs camarades, abandonnent l'école de leur propre chef. Il existe des frais cachés liés à l'enseignement, notamment ceux que les comités de gestion des établissements scolaires (COGES) font payer aux parents d'élèves sans les consulter au préalable. Le Gouvernement a donc recommandé au COGES de soumettre aux parents pour validation la liste des frais susceptibles de leur être facturés. En 2018, une étude sur les enfants talibés et les écoles coraniques, réalisée par les ONG Interpeace et Indigo à la demande du Ministère de l'éducation nationale, a permis de dégager des pistes pour combattre l'exploitation et la violence dont sont victimes ces enfants dans le système scolaire informel. En outre, un atelier regroupant les enfants talibés, les maîtres talibés, le juge des tutelles du tribunal de Korhogo, des ONG et des travailleurs sociaux, a été organisé à Korhogo en 2016 afin de jeter les bases d'un cadre de sensibilisation et de coopération destiné à la prise en charge de ces enfants. Ce travail se poursuit et une opération de recensement est en cours. Le Gouvernement ivoirien, qui s'est longtemps employé à combattre le travail des enfants dans les plantations de cacao et de café, a relevé depuis quelques années la présence de nombreux enfants dans les secteurs de l'orpaillage clandestin, de l'artisanat et du transport. Le nouveau plan de lutte contre le travail des enfants, qui sera adopté le 22 mai 2019, tiendra compte de ces réalités. On a dénombré la présence de 441 enfants dans les maisons d'arrêt et de correction du pays. Le nouveau Code de procédure pénale prévoit des mesures de substitution à la détention et porte l'âge de la responsabilité pénale à 16 ans. Il prévoit également des dispositions s'appliquant aux

mineurs de 13 ans pour ce qui a trait à l'assistance, aux mesures de protection et au renvoi des dossiers à un juge des enfants ou à un juge des tutelles. La Sous-direction de la lutte contre la traite, l'exploitation et le travail des enfants (ancienne Brigade des mineurs) est investie d'une compétence nationale mais ne peut, faute de moyens, étendre son action sur l'ensemble du territoire. Afin que les enfants soient séparés des adultes dans les établissements pénitentiaires, il est prévu de construire un nouveau Centre d'observation des mineurs à Bingerville.

8. **M^{me} Kouassi** (Côte d'Ivoire) dit que des formations ont été dispensées à des travailleurs sociaux, en partenariat avec le Comité interministériel de lutte antidrogue (CILAD), l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) et la Croix-Bleue, afin qu'ils accompagnent, dans le cadre du programme « Strong families », les parents dont les enfants présentent des problèmes d'addiction aux drogues, et qu'ils favorisent le dialogue parents-enfants. Un travail de collaboration a en outre été engagé avec l'Institut national de santé publique et le Centre de guidance infantile, qui disposent de pédopsychiatres, afin de favoriser la prise en charge de ces enfants. Grâce à l'ONG Bedaci et à son action en faveur des enfants atteints d'albinisme, la situation de ces enfants dans le pays, ainsi que le regard porté sur eux, s'améliorent nettement ; ils sont dorénavant systématiquement intégrés dans les écoles. En outre, le Centre de prévention du cancer cutané d'Abidjan organise des dépistages à l'attention des enfants atteints d'albinisme qui présentent des taches cutanées noires. En collaboration avec le Ministère de l'éducation nationale et avec l'appui de l'UNICEF, un programme a été mis en œuvre en vue de recenser les enfants qui ne sont pas scolarisés et de sensibiliser les parents à leur situation. Dans les régions du Kabadougou, du Bafing et du Folon, 6103 enfants non scolarisés ont été recensés et sont en train d'être réintégrés dans le système scolaire.

9. **M. Thiam** (Côte d'Ivoire) dit que l'État a autorisé des ONG chargées de la confection de prothèses orthopédiques et de la rééducation des personnes portant ces prothèses, comme le centre Don Orion, à s'installer sur le territoire. Dans le cadre de la lutte contre la paludisme, les autorités nationales mènent une politique de distribution gratuite de moustiquaires imprégnées de longue durée. Des campagnes de distribution de masse sont organisées et la plus grande attention est portée aux enfants et aux femmes enceintes. D'autres activités de lutte contre le paludisme sont menées sur l'ensemble du territoire. Ainsi, des traitements préventifs au sulfate d'oxyne sont offerts aux femmes enceintes, des campagnes de sensibilisation sont menées dans les médias et en milieu scolaire et la Journée mondiale de lutte contre le paludisme donne lieu à l'organisation d'événements, sans oublier la lutte anti-larvaire menée par le Gouvernement, les différentes modalités de prise en charge offertes aux personnes touchées et les travaux de recherche conduits dans ce domaine. Depuis 2018, la Côte d'Ivoire prépare activement le lancement de la campagne de pulvérisation intra-domiciliaire, qui débutera en 2020.

10. **M. Lath** (Côte d'Ivoire) indique que la Côte d'Ivoire a modifié sa loi sur la filiation dans le but de garantir l'intérêt supérieur de l'enfant. Les expressions « enfant adultérin » et « enfant incestueux » ont été supprimées du texte de loi révisé. La disposition qui subordonnait au consentement préalable de l'épouse la reconnaissance par le mari de son enfant conçu dans le cadre d'un adultère a été abolie. A également été supprimée l'interdiction faite aux parents de reconnaître un enfant issu d'un inceste. Cette réforme se fonde sur le principe selon lequel tout enfant a droit à l'établissement de sa filiation. Il est possible pour les jeunes filles enceintes, sur présentation d'un certificat médical, de bénéficier d'un report de scolarité. La jeune fille peut reprendre les cours après l'accouchement. Le Ministère de l'éducation nationale et de l'enseignement technique mène depuis quatre ans une campagne intitulée « zéro grossesses à l'école » avec l'appui du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), son objectif étant de prévenir les grossesses en milieu scolaire par l'éducation sexuelle et la communication parents-enfants.

11. **M. Thiam** (Côte d'Ivoire) dit que le choix d'accorder la priorité à la catégorie des enfants âgés de 0 à 11 mois en matière de vaccination répond à un objectif de santé publique. En effet, les enfants de moins de 1 an et les femmes enceintes sont plus exposées aux maladies infectieuses que le reste de la population. Les vaccins destinés aux enfants plus âgés sont quant à eux subventionnés par l'État, et donc peu coûteux. La prise en charge des personnes présentant des troubles mentaux n'est pas assurée uniquement par l'hôpital

psychiatrique de Bingerville, mais aussi par l'Institut national de santé publique, qui dispose d'un service de psychiatrie. Il existe en outre un centre de prise en charge des enfants handicapés mentaux à Bouaké. Le Gouvernement, par l'intermédiaire du Ministère de la santé et de l'hygiène publique mène une lutte sans relâche contre le phénomène dit des « médicaments des rues ». De mi-avril à mai 2019, les autorités ont ainsi effectué des descentes dans deux grands marchés, notamment celui d'Adjamé Roxy, en vue de saisir et de détruire ces médicaments. Un recensement détaillé des personnes exposées à des déchets toxiques a été effectué dans différents établissements de santé du pays en vue d'établir les modalités d'indemnisation des victimes. Une grande partie des fonds destinés au dédommagement a en outre été alloué à la construction d'un quatrième centre hospitalier universitaire (CHU) à Abidjan.

12. **M. Lath** (Côte d'Ivoire) dit que, entre 2012 et 2016, dans le cadre de l'application de la loi interdisant les mutilations génitales féminines, plusieurs personnes ont été condamnées à des peines de prison. La pratique traditionnelle néfaste du lévirat, par laquelle la veuve est contrainte d'épouser le frère ou un proche parent de son mari défunt, continue d'exister. Lorsqu'elle refuse de se plier à cette pratique, la femme concernée s'expose au risque d'être rejetée par la famille de son mari défunt, de voir ses biens matériels confisqués et de se retrouver, avec ses enfants, dans une situation de précarité. Le Ministère de la femme, de la famille et de l'enfant s'attache à combattre cette pratique, ainsi que son équivalent chez les hommes, qui est le sororat.

13. **M. Rodríguez Reyes** demande si les enfants en situation de handicap pris en charge dans les centres spécialisés bénéficient de mesures visant à favoriser leur intégration dans la communauté et à leur permettre d'accéder à l'enseignement ordinaire aux niveaux primaire et secondaire, et si l'enseignement qui leur est dispensé est gratuit et de qualité. Il s'enquiert des mesures prises pour lutter contre les préjugés qui nuisent à l'intégration des enfants en situation de handicap. Il souhaiterait de plus savoir si des politiques publiques en matière de santé mentale des enfants et des adolescents ont été mises en place et quels budgets leur sont consacrés.

14. **M^{me} Aho Assouma** (membre de l'Équipe spéciale pour la Côte d'Ivoire) demande de quelle manière les autorités s'assurent de la bonne utilisation des moustiquaires qui sont distribuées pour lutter contre le paludisme. Elle souhaite savoir si des poches de sang sont fournies gratuitement dans le cadre de l'assistance fournie pour les opérations de césarienne. Elle s'enquiert des mesures prises pour promouvoir la gratuité des soins médicaux dans l'ensemble du pays, demande pour quelles raisons la vaccination des enfants de plus de 11 mois est payante et comment est assurée la prise en charge sanitaire des enfants en milieu carcéral. Elle fait observer que le coût élevé du jugement supplétif prévu pour l'enregistrement tardif des naissances peut constituer un obstacle pour les populations pauvres et invite la délégation à donner des éclaircissements à ce sujet. Notant que le Gouvernement ivoirien prévoit depuis des années de construire des lieux de détention séparés pour les mineurs, elle voudrait savoir pour quelles raisons cela n'a pas encore été fait. Elle demande si le Gouvernement prévoit d'adopter des mesures visant à modifier la réglementation relative aux visites que peuvent recevoir les enfants détenus, qui semble être la même que celle concernant les détenus majeurs. Elle voudrait également savoir si des dispositions ont été prises pour prendre en charge les femmes souffrant de fistules obstétricales, qui sont une des conséquences des mutilations génitales féminines. Enfin, elle souhaiterait des informations complémentaires sur l'utilisation du budget alloué au Parlement des enfants et sur le fonctionnement de cette institution.

15. **M^{me} Ayoubi Idrissi** (Coordonnatrice de l'Équipe spéciale pour la Côte d'Ivoire) demande quelles mesures l'État partie prend pour que les enfants en situation de handicap scolarisés dans des écoles ordinaires bénéficient réellement des avantages d'une éducation inclusive et notamment ce qui est fait pour former les enseignants à ce type d'éducation. Elle souhaite savoir pour quelles raisons le Gouvernement n'a pas instauré la gratuité des certificats médico-légaux permettant aux victimes de violences de faire la preuve des actes qu'elles ont subis. Elle demande si des mécanismes de plainte concernant les châtiments corporels ont été mis en place, notamment dans les écoles, et si ces mécanismes sont adaptés aux enfants et leur garantissent une protection contre les représailles. Notant que les enfants atteints d'albinisme sont victimes de crimes rituels, d'abandons et d'enlèvements,

elle souhaite savoir comment l'État partie envisage de garantir leur protection. Elle prend note de l'interdiction de la polygamie et s'enquiert des mesures d'accompagnement prises pour mettre véritablement fin à cette pratique préjudiciable aux femmes, ainsi qu'à la pratique du lévirat et du sororat, qui a des répercussions néfastes sur le milieu familial. Elle voudrait savoir quels moyens les autorités de l'État partie mettent en œuvre pour permettre aux enfants qui sont expulsés des zones protégées de reprendre leur scolarité et pour éviter les opérations d'expulsion de ces zones au cours de l'année scolaire. Elle demande des précisions sur les dispositions visant à garantir l'intégration des enfants réfugiés dans le système national, notamment en ce qui concerne l'enregistrement des naissances et la scolarisation. Enfin elle s'enquiert des mesures prises par l'État partie pour répondre aux besoins des enfants ivoiriens ayant émigré lorsqu'ils reviennent au pays.

16. **M. Jaffé** (membre de l'Équipe spéciale pour la Côte d'Ivoire) souhaite savoir si le Gouvernement prévoit d'organiser des inspections plus fréquentes dans les lieux de détention où se trouvent des enfants. Relevant que les personnes accusées de violences sexuelles peuvent demander que soit engagée une procédure de médiation communautaire, il demande s'il ne serait pas préférable de laisser à la victime uniquement la possibilité de choisir une telle procédure. Par ailleurs, il voudrait savoir s'il est exact que la circulaire 016/MJ/MEMIS/MPRD du 4 août 2016 relative à la réception des plaintes consécutives aux violences basées sur le genre prévoit que les procédures judiciaires sont maintenues même lorsque des arrangements extrajudiciaires sont trouvés à la satisfaction des victimes.

17. **M^{me} Skelton** se félicite de l'adoption récente des Principes directeurs d'Abidjan sur les obligations en matière de droits de l'homme qui incombent aux États d'assurer un enseignement public et de réglementer la participation du secteur privé dans le domaine de l'enseignement. Notant que le nombre d'écoles privées augmente en Côte d'Ivoire, elle demande quelle est la proportion de ces écoles par rapport aux établissements publics.

18. **M^{me} Sidikou** (membre de l'Équipe spéciale pour la Côte d'Ivoire) demande dans quel but les COGES facturent des frais aux parents d'élèves et à quoi servent les fonds collectés. Soulignant qu'une fille enceinte peut être tout à fait apte à suivre les cours, elle demande si le report de scolarité que sont encouragées à demander les filles enceintes ne leur est pas préjudiciable. Elle s'enquiert des mesures prises par l'État partie pour protéger les filles qui travaillent comme domestiques contre les violations de leurs droits et contre l'exploitation économique et voudrait savoir si l'État partie envisage de ratifier la Convention n° 189 de l'Organisation internationale du Travail (OIT) sur les travailleuses et travailleurs domestiques. Rappelant que le fonctionnement des écoles ivoiriennes est fortement perturbé depuis environ trois mois par une grève des enseignants, elle demande si le Gouvernement entend prendre des mesures pour que l'année scolaire puisse s'achever dans des conditions normales.

19. **M. Gudbrandsson** demande si la législation de l'État partie comporte une disposition établissant l'âge du consentement sexuel et réprimant toute activité sexuelle avec un enfant n'ayant pas atteint cet âge et criminalise le fait d'utiliser la contrainte, la force ou la menace ou la situation de vulnérabilité particulière d'un enfant aux fins de la commission d'une telle infraction. Il voudrait aussi savoir si la législation réprime le fait de recruter un enfant à des fins de prostitution, le fait de faciliter la prostitution d'un enfant ou le fait de forcer un enfant à se prostituer, ainsi que la production ou la diffusion de contenus pornographiques mettant en scène des enfants.

20. **M^{me} Aho Assouma** (membre de l'Équipe spéciale pour la Côte d'Ivoire) demande s'il est exact que des fonds destinés à indemniser des victimes ont été utilisés pour construire un hôpital et si les soins dispensés dans cet hôpital sont gratuits. Elle s'enquiert des mesures prises pour aider les victimes des récentes inondations qui ont eu lieu en Côte d'Ivoire. Enfin, elle souhaiterait des informations concernant la pratique de la médecine traditionnelle dans le pays, le taux de prévalence du VIH/sida au niveau national et les activités du Centre d'excellence contre la faim et la malnutrition.

21. **Le Président** demande quelles mesures l'État partie a adoptées pour promouvoir la participation des enfants aux activités de défense des droits de l'homme.

La séance est suspendue à 11 h 45 ; elle est reprise à 12 heures.

22. **M. Lath** (Côte d'Ivoire) dit qu'il existe effectivement une proximité entre les centres d'observation des mineurs et les maisons d'arrêt pour adultes, mais que le Gouvernement a pris des mesures pour installer les centres d'observation des mineurs sur d'autres sites. Ainsi, le centre d'observation des mineurs situé dans la maison d'arrêt d'Abidjan sera prochainement délocalisé à Bingerville. L'éducation inclusive des enfants handicapés fait l'objet d'un programme mis en œuvre conjointement par les ministères compétents. Il est exact qu'un certain nombre d'enfants handicapés qui étaient auparavant scolarisés dans des classes ou des établissements spécialisés ont été intégrés dans l'enseignement ordinaire. Lors du lancement de ce nouveau programme, ces enfants étaient accompagnés par des éducateurs spécialisés. Dans un deuxième temps, les maîtres et les professeurs ont eux-mêmes été formés au langage gestuel et au braille et ont pris directement en charge ces enfants sans assistance extérieure. Les résultats de cette expérience sont positifs puisque 66 des 68 enfants concernés ont achevé leur cycle avec succès. Le Gouvernement est toutefois disposé à envisager d'autres stratégies d'éducation inclusive.

23. **M^{me} Kouassi** (Côte d'Ivoire) précise que le Gouvernement envisage de mettre en œuvre ce programme d'éducation inclusive dans l'ensemble du pays. On dénombre actuellement sur l'ensemble du territoire ivoirien au moins 36 centres d'éducation spécialisés qui prennent en charge les enfants handicapés n'ayant pas encore été intégrés dans les écoles ordinaires. Un centre spécialisé a récemment été créé afin de prendre en charge les enfants autistes et les enfants présentant une déficience intellectuelle.

24. **M. Lath** (Côte d'Ivoire) dit que le coût des jugements supplétifs est élevé mais que l'enregistrement des naissances dans les délais prévus est gratuit et que la mise en place de dispositifs de proximité devrait permettre aux parents d'éviter cette dépense. Les familles des enfants placés dans les centres d'observation des mineurs sont soumises au même régime en ce qui concerne les visites que les familles des adultes détenus dans les maisons d'arrêt. Il est conseillé aux familles qui veulent rendre visite aux mineurs placés dans ces centres de s'adresser aux services de protection judiciaire de l'enfance et de la jeunesse, qui saisissent immédiatement le juge de leur demande, ce qui facilite la procédure. Le Ministère de la femme, de la famille et de l'enfant a mis en place un programme relatif à la prise en charge des femmes qui souffrent d'une fistule obstétricale, qui permet à ces femmes de bénéficier gratuitement d'une intervention chirurgicale et de recevoir une aide aux fins de leur autonomisation et de leur réintégration dans leur communauté. Ce programme est soutenu par la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et a donné de très bons résultats. Le budget du Parlement des enfants relève du Ministère de la femme, de la famille et de l'enfant. Il est utilisé pour permettre aux enfants qui sont membres du Parlement d'exercer leurs activités de manière efficace et il permettra la mise en place du nouveau Parlement dans les semaines à venir.

25. Le Ministère de la femme, de la famille et de l'enfant, le Ministère de la justice, le Ministère de l'intérieur et de la sécurité et le Ministère de la santé et de l'hygiène publique ont élaboré un projet d'arrêté conjoint prévoyant notamment que les victimes de violence sexuelle, de violence physique et de violence fondée sur le genre qui portent plainte puissent obtenir gratuitement un certificat médical. Les châtiments corporels à l'égard des enfants sont interdits par la Constitution ainsi que par un arrêté de 2009 proscrivant l'application de ce type de mesure dans les établissements scolaires. Les enfants atteints d'albinisme, de même que les jumeaux ou triplés et d'autres catégories d'enfants vulnérables, ont créé une association visant à lutter contre la stigmatisation et les crimes rituels dont ils sont victimes. Le Ministère de la femme, de la famille et de l'enfant a réalisé une étude sur les enlèvements d'enfants atteints d'albinisme à des fins de crimes rituels, dont les conclusions mettent en évidence la nécessité de lancer des campagnes de sensibilisation. Sur la base de ce constat, la Direction de la protection de l'enfant a diffusé dans les établissements scolaires un document destiné aux enfants et aux familles sur les moyens de protéger les enfants atteints d'albinisme et de prévenir les atteintes à leur intégrité personnelle, le but étant de sensibiliser la population au fait que la protection des enfants atteints d'albinisme est l'affaire de chacun. Les enfants réfugiés ne font l'objet d'aucune discrimination et ont accès à l'éducation dans les mêmes conditions que tous les autres enfants vivant en Côte d'Ivoire, quelle que soit leur nationalité. Un programme spécial a été adopté afin de réintégrer dans le système scolaire les enfants ivoiriens qui avaient quitté le territoire national en raison des crises et qui sont ensuite revenus dans le pays.

26. **M. Jaffé** (membre de l'Équipe spéciale pour la Côte d'Ivoire) ne voit pas pourquoi les autorités ivoiriennes ont jugé nécessaire de diffuser une circulaire dans les écoles concernant l'interdiction des châtiments corporels si ceux-ci sont déjà expressément interdits dans la Constitution. Il rappelle que le Comité demande de manière insistante à tous les États parties d'inscrire dans leur droit interne l'interdiction complète et inconditionnelle des châtiments corporels.

27. **M. Lath** (Côte d'Ivoire) dit que, depuis 2017, la Côte d'Ivoire est devenue un pays de départ et de destination de la migration d'enfants. Les statistiques disponibles montrent qu'un grand nombre d'enfants ivoiriens, accompagnés ou non, ont quitté le pays pour se rendre dans d'autres pays du continent ou en Europe. Compte tenu de cette tendance, le Ministère de la femme, de la famille et de l'enfant a décidé d'entamer une réflexion sur la migration, en collaboration avec d'autres ministères. En collaboration avec l'UNICEF et l'Organisation internationale des migrations, le Ministère de l'intégration africaine et des Ivoiriens de l'extérieur exécute un programme d'aide au retour volontaire. Dans ce cadre, les migrants adultes ou enfants qui souhaitent revenir en Côte d'Ivoire sont accueillis dans des centres où ils bénéficient de services leur permettant notamment de retrouver la trace de leurs proches à des fins de réunification familiale, de recevoir une formation professionnelle destinée à faciliter leur réinsertion et, s'agissant des enfants déscolarisés, de suivre des cours de rattrapage leur permettant de reprendre leur scolarité. Les prisons sont régulièrement et systématiquement inspectées par des fonctionnaires du Ministère de la justice et par des juges ainsi que par des membres du Conseil national des droits de l'homme et des représentants d'ONG.

28. **M^{me} Ayoubi Idrissi** (Coordonnatrice de l'Équipe spéciale pour la Côte d'Ivoire) prie la délégation d'indiquer combien d'enfants migrants ivoiriens sont revenus dans l'État partie, combien d'entre eux sont retournés dans leur famille grâce à l'aide à la réunification familiale, et combien d'enfants migrants ont été réintégrés dans le système scolaire à leur retour.

29. **M. Lath** (Côte d'Ivoire) dit que la délégation fera en sorte que le Comité reçoive dans les meilleurs délais des statistiques à ce sujet ainsi que les renseignements qu'il a demandés sur les écoles privées et sur le travail domestique. Pour des raisons culturelles, les affaires de violence sexuelle à l'égard des enfants sont le plus souvent réglées à l'amiable entre la famille de la victime et l'auteur – pratique que les autorités condamnent officiellement et s'emploient à éliminer en encourageant les familles et les victimes à saisir la justice. Cela étant, tout procureur informé de tels faits peut s'autosaisir, même si le litige a déjà fait l'objet d'une conciliation entre les parties. Les fonds collectés par les COGES sont utilisés pour financer l'entretien des écoles, les réparations techniques et les salaires des gardiens. Le montant de la contribution est fixé par les parents d'élèves eux-mêmes et ne leur est pas imposé contre leur volonté. Les écolières qui tombent enceintes pendant leur scolarité peuvent poursuivre leur scolarité normalement jusqu'à l'accouchement si elles le souhaitent. Si elles ont une grossesse difficile, elles peuvent obtenir un certificat médical afin que leurs examens soient reportés à l'année suivante.

30. **M^{me} Kouassi** (Côte d'Ivoire) dit que, dans le cadre du projet intitulé « École amie des enfants », le Ministère de l'éducation nationale a élaboré plusieurs documents d'information à l'intention des jeunes filles qui tombent enceintes pendant leur scolarité. De plus, il a créé des « Club de mères d'élèves filles » qui ont pour mission d'accompagner et d'encadrer les jeunes filles enceintes et de les aider à reprendre leur scolarité après l'accouchement. Le Ministère de l'éducation nationale a également élaboré un code de conduite en vue de combattre la violence psychologique et la violence physique à l'école. Une série de mesures visant à protéger les enfants contre tous les types de violence dans le cadre scolaire sont appliquées avec le soutien de l'UNICEF. Des enfants ont été désignés en tant que « pairs éducateurs » dans les écoles. Ces enfants, qui sont accompagnés et encadrés par des enseignants, ont pour tâche de recevoir les plaintes émanant d'enfants victimes de violence et de les transmettre aux clubs mère-enfant.

31. **M. Lath** (Côte d'Ivoire) dit que la Côte d'Ivoire est un pays de transit et d'origine de la traite d'enfants, en particulier de la traite à des fins d'exploitation sexuelle et de prostitution. Une importance prioritaire est accordée à la lutte contre ce phénomène et, à cette fin, le Ministère de l'intérieur et de la sécurité, les services de police et de

gendarmerie, le Ministère de la santé, le Ministère de la femme, de la famille et de l'enfant et les organisations de la société civile collaborent étroitement afin de repérer les victimes, les mettre en sécurité dans un lieu où elles ne risquent pas de faire l'objet de représailles de la part des trafiquants et des proxénètes et les aider à réintégrer leur communauté et à retourner à l'école ou suivre une formation professionnelle, ou à retourner dans leur pays s'il s'agit d'enfants étrangers. Les inondations et les déplacements internes de population qui en découlent étant fréquents en Côte d'Ivoire, des mesures sont prises par les autorités afin de venir en aide aux personnes concernées. En particulier, des cours sont organisés à l'intention des enfants afin qu'ils puissent poursuivre leur scolarité en attendant que la situation revienne à la normale et qu'ils puissent rentrer chez eux.

32. **M. Thiam** (Côte d'Ivoire) dit qu'aucun État au monde n'a les moyens d'assurer la gratuité à moyen ou à long terme des vaccins. Toutefois, en Côte d'Ivoire, les rappels sont subventionnés, ce qui allège les dépenses des familles. Il précise que la construction du Centre hospitalier universitaire d'Angré inauguré en 2018 n'a pas été financée par les crédits destinés à l'indemnisation des victimes de la pollution liée à l'exposition à des déchets toxiques mais par le budget ordinaire de l'État. D'après une étude, en 2018, le taux de prévalence du VIH/sida était de 0,2 % chez les enfants de 0 à 14 ans, de 2,5 % chez les personnes de 15 à 49 ans et de 2,9 % chez les personnes de 50 à 64 ans. Le Centre d'excellence régional contre la faim et la malnutrition, qui a été créé en application d'un accord signé par la Côte d'Ivoire et le Programme alimentaire mondial (PAM), a pour mission de promouvoir les bonnes pratiques en matière de nutrition et de partager des données d'expérience. Le PAM ayant récemment nommé son directeur exécutif et mobilisé les fonds nécessaires à l'exécution des programmes, le Centre devrait entamer ses travaux dans un avenir proche. Comme d'autres pays de l'Afrique de l'Ouest, la Côte d'Ivoire est souvent perturbée par des grèves du corps enseignant. La dernière grève en date a pris fin et les cours ont repris grâce à la mise en place d'une plateforme de discussion entre le Premier Ministre et les syndicats. Les examens de fin d'année ont été reportés d'un mois afin que les enseignants puissent terminer le programme scolaire de l'année en cours.

33. **M^{me} Aho Assouma** (membre de l'Équipe spéciale pour la Côte d'Ivoire) se félicite du dialogue fructueux qui a eu lieu avec la délégation. Le Comité a constaté que l'État partie s'était doté de toute une série de lois, mais que beaucoup ne sont pas accompagnées de décrets d'application. Le Comité demeure préoccupé par un certain nombre de questions, dont l'enregistrement des naissances, le coût des jugements supplétifs, l'acquisition de la nationalité et l'apatridie, l'éducation inclusive des enfants présentant un handicap intellectuel, les mineurs en conflit avec la loi, les pratiques traditionnelles néfastes et les enfants défenseurs des droits de l'homme.

34. **M. Thiam** (Côte d'Ivoire) remercie les membres du Comité de l'intérêt qu'ils ont porté à la situation des enfants dans son pays et note avec satisfaction que les efforts consentis par le Gouvernement malgré les ressources limitées dont il dispose ont été appréciés par le Comité. La Côte d'Ivoire demeure toutefois consciente que beaucoup reste à faire et invite instamment ses partenaires à continuer de lui apporter un soutien afin qu'elle puisse mener à bien les grands chantiers en cours.

35. **Le Président** remercie la délégation et l'invite à fournir ultérieurement par écrit les réponses aux questions des membres du Comité qui sont restées en suspens.

La séance est levée à 12 h 55.